



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 13 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	25/11/2025
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	Jean-Baptiste AUGEREAU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club Gj St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 12 du 17 novembre 2025 est approuvé sous réserve de la modification suivante concernant la rencontre ci-dessous :

15-nov-25	Angers Sca 3	Bouchemaine Es 2	55050924	U13 G D1	A
-----------	--------------	------------------	----------	----------	---

L'amende de 50€ est attribuée au club d'Angers Sca et non à Segré Esha Football

3. Contrôle des feuilles de match

⌚ Période du 17 novembre au 23 novembre 2025

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

- ➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- ➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.
- ➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

- Mail du club d'Angers Croix Blanche : le président a répondu.
- Mail du club de St Mathurin Ménitré : le président a répondu.
- Mail du club de Somloiryzernay Cp : le président a répondu.
- Mail du club de Poueze St Clem Brain : le président a répondu.
- Mail du club de GF Orée d'Anjou : le président a répondu.
- Mail du club de Christopheseguinière : le président a répondu.
- Mail du club d'Andrezé Jub Jallais : le président a répondu.
- Mail du club des Ponts de Cé As : le président a répondu.
- Mail du club de Segré Esha Football : le président a répondu.
- Mail du club de Ste Gemmes sur Loire O : le président a répondu.

Prochaine réunion : mardi 2 décembre 2025 10h

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
23-nov-25	Martigné Es Layon 2	Angers Croix Blanche 3	54206984	Cpe Rés Seniors M	E	Martigné Es Layon 2	50 €
23-nov-25	Soulaire Feneu As 1	Corné Usc 1	55164628	Cha H S Seniors M	32ème	Soulaire Feneu As 1	50 €
22-nov-25	Angers Intrépide 2	Gj Candevalerdre 2	55162828	Cha Anjou U17 G	Unique	Angers Intrépide 2	50 €
22-nov-25	Segré Esha Football 2	Montreuil-Juigné Bf 3	55162841	Cha Anjou U17 G	Unique	Segré Esha Football 2	50 €
23-nov-25	Murs Erigné Asi 37	St Florent Fc Ble 36	54038935	Vétérans D4	A	Murs Erigné Asi 37	50 €
23-nov-25	Champtocé Ingrand 38	Doué la Fontaine Rc 38	54705293	Vétérans à 8	B	Champtocé Ingrand 38	50 €
22-nov-25	Gjf Cornéandardbrain 2	Murs Erigné Asi	54857789	Trophée U15 G	B	Gjf Cornéandardbrain 2	50 €
22-nov-25	Chalonnaise Chaudef 1	Pouëze St Clém Brain 1	54837522	Trophée U15 G	A	Chalonnaise Chaudef 1	50 €
22-nov-25	Orée Scol 2	Aubry Chaudron Fc 1	55050911	U13 G D1	I	Orée Scol 2	50 €
22-nov-25	Val Erdre Auxence As 2	Chatelais Nyoiseau 1	55050942	U13 G D2	A	Val Erdre Auxence As 2	50 €
22-nov-25	Chazé Vern As 1	Segré Esha Football 3	55050957	U13 G D2	B	Chazé Vern As 1	50 €
22-nov-25	St Georges sur Loire Us 1	Aubry Chaudron Fc 2	55051187	U13 G D2	H	St Georges sur Loire Us	50 €
22-nov-25	St Georges sur Loire Us 2	Montreuil Juigné Bf 2	55051426	U13 G D3	B		
22-nov-25	St Pierre Montrevault As 2	Le Fuilet Chaussaire 2	55051295	U13 G D2	K	St Pierre Montrevault As 2	50 €
22-nov-25	Gj Canetenay Assf 1	Angers Lac de Maine 2	55051310	U13 G D2	L	Gj Canetenay Assf 1	50 €
22-nov-25	Cholet So 5	Tout Maulevrier 3	55051814	U13 G D3	K	Cholet So 5	50 €
22-nov-25	Villedieu Renaudière 2	Gj Torfou Sev Moine 3	55051829	U13 G D3	L	Villedieu Renaudière 2	50 €

Commissaire au terrain mineur

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
22-nov-25	Cholet Jeune France 3	Coron Ostvc 2	55051281	U13 G D2	J	Cholet Jeune France 3	100 €